



Bouilly  
Aube

## NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif (BP) retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (ou le 30 avril l'année de renouvellement du conseil municipal) et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023, voté le 4 avril 2023 par le conseil municipal, peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie (du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00).

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement, notamment dans un contexte inflationniste, tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- de mobiliser les subventions les plus élevées possible auprès de nos partenaires habituels que sont l'Etat, la Région, le Conseil Départemental, Troyes Champagne Métropole...

Les sections de « fonctionnement » et « d'investissement » structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents, les dépenses d'énergie..., de l'autre, la section d'investissement qui a vocation de développer et préparer l'avenir de notre village.

### I. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, énergies, eau, abonnements [internet, téléphone...], santé, loisirs, impôts...).

Pour la commune de Bouilly :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux dotations versées par l'Etat, aux impôts locaux, aux subventions...

- Le prévisionnel des recettes de fonctionnement 2023 est établi à 1 164 922,53 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées de la rémunération du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer...

A titre indicatif, les charges de personnel et les frais assimilés (cotisations...) correspondent à environ 20 % des dépenses totales de fonctionnement de notre commune.

- Le prévisionnel des dépenses de fonctionnement 2023 est établi à 1 164 922,53 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement aux emprunts nouveaux.

La capacité d'autofinancement (CAF) brute de la commune s'élève à 96 540 €, soit en progression de 108,23 % par rapport à l'exercice précédent qui était à 46 362 € (2021).

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

**b) Les principales dépenses et recettes de la section :**

<b>TOTAL des DEPENSES</b>	<b>1 164 922,53</b>
Charges à caractère général	245 970,00
Charges de personnel et frais assimilés	234 420,00
Autres charges de gestion courante	284 037,00
Reversements sur impôts et taxes	112 099,00
Charges financières	10 000,00
Charges exceptionnelles	600,00
Dotations aux provisions	1 340,00
Amortissement	17 457,10
Virement à la section d'investissement	258 999,43

<b>TOTAL des RECETTES</b>	<b>1 164 922,53</b>
Produits des services, du domaine et ventes diverses	58 500,00
Impôts et taxes	474 270,00
Dotations, subventions, participations	303 678,00
Autres produits de gestion courante	77 000,00
Atténuation de charges	600,00
Excédent antérieur reporté	250 874,53

### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,39%
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 15,97%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 323 622 €.

### d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat (DGF) pour 2023 s'élèvent à 280 699 €, soit une hausse de 20,80% par rapport à 2022. Il faut cependant observer qu'elles incluent en plus de l'an passé une dotation de solidarité rurale cible (DSF C) pour un montant de 37 721 € et une dotation élu local (DPEL) pour un montant de 255 €.

Dotations, attribution et contribution au titre des fonds de péréquation	
D.G.F. montant total	280 444
Dotation élu local (DPEL)	255
D.G.F. des communes : dotation forfaitaire (DF)	120 133
D.G.F. des communes : dotation d'amorçage	0
D.G.F. des communes : dotation de compétences intercommunales	-
D.G.F. des communes : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)	0
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "bourg centre" (DSR BC)	76 940
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "péréquation" (DSR P)	24 541
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "cible" (DSR C)	37 721
D.G.F. des communes : dotation nationale de péréquation (DNP)	21 109
D.G.F. des communes : dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM)	0
Dotations biodiversité et aménités rurales	0

(Fiche des dotations de la commune pour l'année de répartition 2023)

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel (*pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...*)

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (*par exemple la Taxe d'aménagement*) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (*par exemple : des subventions perçues par différents cofinanceurs tels que l'Etat, la Région, le Département, Troyes Champagne Métropole*).

**b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement**

	Ajouté au BP 2023	Reste à réaliser de 2022	TOTAL budget 2023
<b>Dépense Investissement</b>	<b>790 222,27</b>	<b>183 917,00</b>	<b>974 139,27</b>
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	169 413,12		169 413,12
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	202 753,00		202 753,00
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	42 150,00	20 060,00	62 210,00
Ch. - 204 Subventions d'équipement versées	3 178,81	51 800,00	54 978,81
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	372 727,34	112 057,00	484 784,34

	Ajouté au BP 2023	Reste à réaliser de 2022	TOTAL budget 2023
<b>Recette Investissement</b>	<b>779 478,27</b>	<b>194 661,00</b>	<b>974 139,27</b>
Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation (recettes)	258 999,43		258 999,43
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 457,10		17 457,10
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	183 190,74		183 190,74
Ch. - 13 Subventions d'investissement	319 678,00	194 661,00	514 339,00
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	153,00		153,00

**c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :**

- Réparations sur l'église intercommunale (*dépenses prévisionnelles : 25 350 €*)
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ayant pour objectif un diagnostic général et un phasage travaux sur l'église intercommunale (*dépenses prévisionnelles : 25 500 €*)
- Lancement de l'opération relative à la rénovation et d'extension de la maison de santé (*dépenses prévisionnelles : 86 100 € [hors phase travaux]*)
- Réparations sur la voirie communale (*dépenses prévisionnelles : 90 200 €*)
- Remplacement des fenêtres du bâtiment hôtel de ville (*dépenses prévisionnelles : 151 000 €*)
- Modernisation de l'éclairage du terrain de foot intercommunal (*dépenses prévisionnelles : 25 000 €*)

**d) Les subventions d'investissements prévues en recette :**

- de l'Europe (FEADER - solde sur l'opération Halle sportive) : 98 783 €
- de l'Etat : 276 375 €
- de la Région Grand Est : 49 295 €
- du Conseil Départemental de l'Aube : 23 985 €
- de Troyes champagne métropole : 28 944 €
- Autres : 36 957 €

### III. Quelques données synthétiques récapitulatives :

#### a) Compte administratif 2022 :

##### ▶ FONCTIONNEMENT

Dépenses :	801 125,24 €
Recettes :	897 665,31 €
Excédent de l'exercice :	96 540,07 €
Excédent en clôture de l'exercice :	409 543,65 €

##### ▶ INVESTISSEMENT

Dépenses :	938 918,41 €
Recettes :	844 841,88 €
Déficit de l'exercice :	94 076,53 €
Déficit en clôture de l'exercice :	169 413,12 € (hors reste à réaliser)

**Résultat de clôture de l'exercice 2022 : 240 130,53 €**

**Solde des restes à réaliser : 10 744,00 €**

#### b) Affectation du résultat :

Au 002 Fonctionnement :	250 874,53 €
Au 001 Investissement dépenses :	169 413,12 €

#### c) Budget primitif 2023 :

##### ▶ FONCTIONNEMENT

Dépenses :	1 164 922,53€
Recettes :	1 164 922,53€

##### ▶ INVESTISSEMENT

Dépenses :	974 139,27 €
Recettes :	974 139,27 €

#### d) Etat de la dette :

Objet de l'emprunt	Date de versement	Date de fin	Durée	Taux initial	Capital initial	Capital restant dû	Amortissements cumulés	Intérêts cumulés	Échéances cumulées
ZONE PAVILLON L'HERMINETTE	24/03/2006	22/06/2035	360	3,58	205 000,00	112 393,31	92 606,69	93 783,52	186 390,21
CONSTRUCTION HALLE SPORTIVE	15/01/2018	15/01/2038	240	1,69	290 000,00	231 906,52	58 093,48	19 453,18	77 546,66
ACHAT MAISON DE SANTE (MOYEN TERME)	01/01/2022	10/12/2026	60	0,42	72 000,00	57 720,65	14 279,35	261,45	14 540,80
ACHAT MAISON DE SANTE (COURT TERME)	01/01/2022	10/12/2023	24	0,48	165 700,00	165 700,00	0,00	746,75	746,75
<b>TOTAL</b>					<b>732 700,00</b>	<b>567 720,48</b>	<b>164 979,52</b>	<b>114 244,90</b>	<b>279 224,42</b>

#### e) Tableau des effectifs du personnel de la commune :

##### Service Technique :

- ▶ 1 Adjoint Technique Territorial Principal 1<sup>ère</sup> classe (31h30)
- ▶ 1 Adjoint Technique Territorial Principal 2<sup>ème</sup> classe (35h)
- ▶ 1 Agent sous contrat unique d'insertion (CUI) à durée déterminée (35h)

##### Service Entretien :

- ▶ 1 Adjoint Technique Territorial Principal 2<sup>ème</sup> classe (35h)

##### Secrétariat :

- ▶ 1 Rédacteur Territorial Principal 1<sup>ère</sup> classe (35h)
- ▶ 1 Adjoint Administratif Territorial Principal 1<sup>ère</sup> classe (35h)